

AVIS PUBLIC

Tenue d'une procédure d'enregistrement (registre) Règlement numéro 23-1048

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 11 septembre 2023, d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le présent avis (résidences admissibles au programme d'aide relatif aux installations septiques), **QUE** :

1. OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1048

Lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le « *Règlement numéro 23-1048 pourvoyant au financement du programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement - Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$* ». Ce règlement a pour objet d'emprunter une somme de 870 200 \$ afin de financer le programme d'aide relatif aux installations septiques décrété par le règlement numéro 23-1043.

2. DROIT DE SIGNER LE REGISTRE ET ENDROIT OÙ CELUI-CI SERA ACCESSIBLE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié à la section 3 du présent avis peuvent demander que le règlement numéro 23-1048 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 2 octobre 2023, au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec), G3C 1R8.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une ou l'autre des cartes d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie;
- Passeport;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.
- Permis de conduite;
- Certificat de statut d'indien;

3. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné par le présent avis correspond aux immeubles indiqués dans le tableau suivant :

Numéro de lot	Adresse civique
1 829 415	161, 1re Avenue
1 829 777 1 829 778	9, chemin du Brûlis
1 827 139	41, chemin de la Coulée
1 242 123 1 242 127	155, chemin le Détour
3 365 486	192, chemin des Érables
1 242 224	130, chemin Leclerc
1 242 222	134, chemin Leclerc
1 241 906	153, chemin Leclerc
1 241 811	112, chemin Majorique

Numéro de lot	Adresse civique
1 828 508	164, chemin Paré
1 242 215	135, chemin Parent
1 241 009 2 391 083 4 950 991	180, chemin du Pré
1 241 902	5, chemin Ray-Par
1 241 011	277, chemin Rourke
1 827 204	295, chemin Saint-Edmond
5 756 894	2088, chemin Saint-Edmond
1 241 614 3 374 811	107, chemin du Sentier
1 241 729	166, chemin du Sentier
1 829 667	2924, boul. Talbot
1 829 670	2936, boul. Talbot
1 829 671 2 191 304 2 191 305 2 191 306 2 191 307	2938, boul. Talbot
1 828 564	3095, boul. Talbot
1 828 592	3106, boul. Talbot
1 241 043 1 979 440	900, route Tewkesbury
1 241 168 1 241 169	192, chemin Vermont

4. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS

Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro 23-1048 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. ANNONCE DU RÉSULTAT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 3 octobre 2023, à 11 h, au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury. Le résultat sera également publié sur le site internet de la Municipalité.

6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 325, chemin du Hibou du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.villestoneham.com, sous l'onglet « Registres et procédures référendaires ».

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

7.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 11 septembre 2023, et au moment de signer le registre :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur identifié à la section 3 et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F 2.1), situé dans le secteur identifié à la section 3;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

7.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

7.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 11 septembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter du secteur concerné n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur locative.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 21 septembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier



Pascal Brulotte